

-
-

Procès verbal

Le jeudi 10 octobre 2024 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 octobre 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Luc BROUSSAL.

Secrétaire de la séance : Monique SANCHEZ

Présents : Jean-Luc BROUSSAL, Joël TERRIER, Monique SANCHEZ, Sébastien BRECHET, Hélène BALMES, Jérôme HERCOUET, Philippe VIGNAL, Dominique MAZETIER

Représentés :

Absents et excusés : Luc LACIPIERE, Marie-Christine AUDIGIE, Alain GRATACAP

Ordre du jour :

PLUI : Avis commune

Convention assainissement avec Decazeville Communauté

Enfouissement réseau téléphone Jammes

Affaires diverses.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 6 septembre dernier. celui ci est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Délibérations du conseil :

Don à la commune (N° DE 2024_038)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors d'une rencontre avec Mr André Giroix domicilié 5 rue de la Garenne à St Santin de Maurs (résidant actuellement à l'EHPAD Roger Jalenques à Maurs) et Mr Jean René Chailloux (légataire de Mr Giroix), en l'étude de Maître Henri à Maurs, Monsieur André Giroix a émit le souhait de faire don à la collectivité de St Santin de Maurs de biens immobiliers situés 5 rue de la Bergerie au bourg de cette même commune.

Il s'agit d'un ensemble immobilier composé d'une maison d'habitation avec grange attenante, d'une petite maison indépendante et d'un parc avec verger, puits et four à pain, le tout d'une contenance de 20a 57ca (parcelles cadastrées C 771, 770, 710 et 711) .

Cet ensemble a fait l'objet d'une évaluation par l'agence Point Habitat de Rodez à hauteur de 15000 €.

Après délibération, conscient de l'intérêt patrimonial de cette demeure et de ses annexes situées au cœur du bourg, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Accepte la donation de Mr Giroix à la commune de St Santin de Maurs
- Dit que tous les frais afférents à cette opération seront à la charge de la collectivité.
- Autorise le Maire à signer tous documents et actes découlant de cette décision.

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Maurs (N° DE 2024_035)

Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Maurs

arrêté par délibération du Conseil communautaire DE2024-078 du 17 juin 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et 15, et R.153-3 et 5 ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Maurs en date du 28 Novembre 2016, prescrivant l'élaboration du PLUi, et définissant les modalités de la concertation ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1100 du 3 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs en une seule Communauté de Communes dénommée « Châtaigneraie Cantalienne » au 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2017-041 du 13 février 2017 de la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne décidant de poursuivre et d'achever l'élaboration des PLUi prescrits sur les territoires des anciennes Communautés de communes Cère & Rance en Châtaigneraie, du Pays de Maurs, du Pays de Montsalvy et Entre 2 Lacs ;
- Vu la délibération n°2023-077 de la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne en date du 16 mai 2023 actant le débat sur le PADD ;
- Vu les réunions du Conseil communautaire et des Conseils municipaux, au cours desquelles les orientations générales du PADD ont été débattues, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Vice-président ;
- Vu le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement et ses documents graphiques associés, ainsi que les annexes ;
- Vu la délibération n°2024-078 du Conseil communautaire de la Châtaigneraie Cantalienne en date du 17 juin 2024, arrêtant le bilan de la concertation et le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et ses annexes ;
- Considérant que le projet de PLUi est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ;
- Considérant la nécessité de confronter la réalité des consommations foncières aux enjeux d'aménagement, d'attractivité et de vitalité d'un territoire fondamentalement rural ;
- Considérant les difficultés à transposer sur un territoire fondamentalement rural les mécanismes d'un outil de planification pensé pour des territoires urbains et confrontés aux impacts d'une consommation foncière d'une autre dimension ;
- Considérant la nécessité d'adapter les outils de planification aux réalités et enjeux du territoire ;
- Considérant la nécessité d'intégrer une approche volontariste et ambitieuse du développement du territoire
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays de Maurs arrêté ;
- Vu la notification du projet de PLUi arrêté par délibération n°2024-078 du 17 juin 2024 du Conseil communautaire, par Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne, le 11 juillet 2024 ;
- Considérant que la commune est consultée conformément aux dispositions de l'article L153-15 du Code de l'Urbanisme. Selon les dispositions de l'article R153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé

favorable.

Monsieur le Maire rappelle les raisons qui ont conduit la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne à engager la procédure d'élaboration du PLUi, et les objectifs poursuivis.

Il précise que les orientations générales du PADD ont donné lieu à un débat qui s'est tenu au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux.

Le projet de PLUi a été élaboré en concertation avec les 12 communes membres du secteur du Pays de Maurs fait l'objet d'une concertation publique. Monsieur le Maire expose les modalités de la concertation mise en œuvre avec la population, et le bilan qu'il convient de tirer de celle-ci.

Le projet de PLUi du Pays de Maurs arrêté est transmis pour avis aux 12 communes membres du secteur, aux personnes publiques associées, autres personnes et organismes à consulter, selon dispositions du Code de l'Urbanisme.

A l'issue de ces consultations, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de l'Environnement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et avoir délibéré, rend l'avis suivant sur le projet de PLUi du Pays de Maurs, arrêté le 17 juin 2024 par le Conseil communautaire :

- ARRETE le projet de PLUI du Pays de Maurs tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Location appartement musée (N° DE 2024 036)

Monsieur le Maire expose que suite au départ des locataires de l'appartement situé au dessus du musée, rue Marie Pierre, celui ci doit être reloué.

Il propose de fixer à 400 € le loyer pour cet appartement .

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De fixer le prix du loyer à 400 € mensuel
- Charge Mr le Maire de faire publicité de la location de cet appartement
- Autorise le Maire à signer tout contrat de location.

Enfouissement réseau téléphonique à Jammes (N° DE 2024 037)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 21 300 €.

En application de la délibération du Comité syndical en date du 3 décembre 2020, avec effet au 1er janvier 2021, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 10 650 € :

- Premier versement de 5 325 € à la commande des travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à verser le fonds de concours.

3) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Convention d'assainissement avec Decazeville Communauté (N° DE_2024_039B)

Monsieur le Maire expose qu'une convention en date du 11 septembre 1997, renouvelée en 2014 avait été établie autorisant le bourg de St Santin d'Aveyron à raccorder son réseau d'assainissement collectif sur celui du bourg de St Santin de Maurs.

Suite à la création d'un réseau d'assainissement sur le secteur de Jammes, qui lui, est raccordé sur le réseau et la station de traitement des eaux usées de St Julien de Piganiol, il y a lieu de procéder à une nouvelle convention d'assainissement.

Celle ci précise les conditions techniques, administratives et financières du raccordement des réseaux d'eaux usées et du traitement des eaux usées :

- De St Santin d'Aveyron sur le réseau de St Santin de Maurs et de son traitement par la lagune de St Santin 15 exploitée par la commune de St Santin de Maurs.
- Du secteur de Jammes sur le réseau de St Julien de Piganiol (12) et de son traitement par la station de traitement de St Julien de Piganiol exploitée par Decazeville Communauté.

Le taux de participation sera défini en fonction du nombre d'abonnés raccordés au service

- Soit pour St Santin : 40 % pour St Santin 12 avec 50 abonnés et 60% pour St Santin 15 avec 80 abonnés.
- Soit pour St Julien de Piganiol : 90% pour St Julien (avec 100 abonnés) et 10 % pour Jammes avec 10 abonnés).

La dite convention prendra effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois .

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention.
- Autorise le maire à signer celle ci.

Affaires diverses :

Ecole-RET : Mr le Maire relate la rencontre qui a eu lieu à Montmurat, en présence des élus du RET St Constant-Fournoules/St Santin de Maurs, Montmurat, Le Trioulou, des élus du RPI St Santin12-St Parthem, des Secrétaires Généraux des Préfectures Cantal et Aveyron et des Inspectrices d'Académie des 2 départements. Cette réunion ayant pour objet de faire un point sur la situation des 2 entités (RET/RPI) et notamment sur la scolarisation des enfants qui, domiciliés sur un secteur, fréquentent une autre école située sur un autre secteur. L'historique propre aux villages de St Santin et à leurs écoles fut rappelé. A ce jour autant d'élèves originaires du Cantal fréquentent des établissements de l'Aveyron ou du Lot, que l'inverse. Ces problèmes interdépartementaux sont le propre de tous les domaines traversés ou partagés par une limite administrative.

L'assemblée présente reconnaît être à la veille d'une réflexion de même type que celle menée entre élus du Cantal et de l'Aveyron dans les années 90, pour sauver leurs établissements.

En conclusion et compte tenu d'une baisse globale des effectifs, une nouvelle volonté commune de travailler entre élus doit s'afficher au risque, à terme, de voir disparaître totalement les structures existantes.

Remplacement matériel numérique école.

Le tableau numérique de la salle de classe, acheté en 2012, ne fonctionne plus correctement. La société Pobrune, qui assure le service après vente de ces matériels, propose un devis à hauteur de 3358.80 € TTC.

Le conseil municipal valide l'acquisition d'un écran interactif nouvelle génération. Aucun programme de subvention sur ce type de matériel n'est actuellement en cours.

Dégradation d'un Chemin communal au Tayrac Bas :

Le Maire donne lecture du courrier de Mr le Maire de St Constant-Fournoules à propos de la réfection du chemin communal du Tayrac Bas qui dessert l'habitation de Mr Ponton et Mme Figeac et l'accès au Tayrac par un chemin rural.

En réponse et dans le soucis de voir ces travaux se réaliser le plus rapidement possible, le conseil municipal s'engage d'ici la fin de l'année à procéder à de gros travaux de coupes eau et de curage de fossés sur le chemin rural du Tayrac, accepte de participer à hauteur de 50% pour les travaux qui seront réalisés par la commune de St Constant-Fournoules en 2025 suivant les devis réalisés par CIT ou l'entreprise Rouquette (Aucune révision de prix ne sera acceptée sachant que la commune de St Santin de Maurs avait proposé d'anticiper ces travaux en 2024).

Dit également que les frais déjà engagés à ce jour seront pris en charge par les 2 collectivités.

D'autre part le conseil municipal rejette la proposition de Mr le Maire de St Constant-Fournoules stipulant que les frais d'entretien de ce chemin seraient pris en charge en totalité par la commune de St Santin de Maurs.

Terrain acquit au Théron :

La déclaration préalable à la division parcellaire du terrain acquit par la commune au Théron (Famille Aurières) a été validée par la DDT. Un géomètre est mandaté pour les différents bornages et étude de la viabilisation des lots créés.

Travaux cantine : Il seront terminés pour les vacances de Toussaint.

Maison en ruine à Poujol :

Le Maire fait part des devis effectués par Mr Baldy de Maurs pour la mise en sécurité du bien (9480 € TTC) et par l'entreprise Paramelle de Capdenac (62 084.40€ TTC) pour la démolition du bâtiment.

Ces propositions de travaux doivent être connues des propriétaires avant toute intervention. En effet, la commune peut être dans l'obligation de les réaliser à leurs frais.

Curage boues lagunes / demande subvention Adour Garonne - DE 2024 041

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il a été réalisée une étude bathymétrique en juin dernier et qu'il en résulte la nécessité de procéder au curage des boues des lagunes. Il donne lecture de la proposition du bureau d'Etudes Val'Doc pour le plan d'épandage des boues pour un montant de 4865 € HT et souligne que cette étude peut faire l'objet d'une subvention auprès de l'Agence Adour Garonne. à hauteur de 50 %. Après délibération , à l'unanimité, le conseil municipal : - Accepte la proposition du bureau d'Etude Val'Doc pour un montant de 4865 € HT. - Sollicite une subvention auprès de l'agence Adour Garonne - Autorise le Maire à signer tous documents découlant de cette dé

Appel à projets : Fonds Cantal Innovation/ Maison Ramondies - DE 2024 040

Le Maire informe le conseil de l'appel à projets du Département dans le cadre du fonds Cantal Innovation intitulé " Logements les clefs du Cantal" et du cahier des charges proposé. L'acquisition par la commune de la maison "Ramondies" et de ses annexes (terrain) situés au centre bourg avec pour intention la rénovation totale de ce bien, pourrait entrer dans le contexte de cet appel à projets. L'acquisition tardive de cet immeuble ne nous permet pas, à ce jour, de répondre de manière précise à cet appel à projets. Le conseil municipal souhaite cependant candidater et engager les premières études le plus rapidement possible afin d'en posséder les éléments nécessaires et définitifs et ce pour une date fixée par le Département si tant est que cette candidature puisse être retenue. Ce projet de rénovation peut être évalué à 700 000 € HT. Compte tenu de la surface de plancher du bâtiment estimée à 300m², trois logements individuels pourraient être envisagés dans le cadre ce cet appel à projets. Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal : - Donne un avis favorable à ce projet - Dit que le plan de financement pourrait être le suivant : Conseil Départemental : 75 000 € Etat : 150 000 € Région : 100 000 € Autofinancement : 100 000 € Emprunt : 275 000 € -Approuve son engagement en tant que structure porteuse dans la labellisation du projet " Les clefs du Cantal.

- Autorise le Maire à signer tous documents découlant de cette décision.

La séance est levée à 22h.

Le Maire- J.Luc Broussal

